

Important

Ce document vous indique les
2 taux de cotisations
nécessaires pour réaliser
le volet paie TESA
(Valeur au 01/10/2018)

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**.

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

➔ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire depuis le 1^{er} janvier 2018 **9,88 €**

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

18,665 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations vieillesse, chômage, AGFF, retraite complémentaire, AFNCA/ANFEA/PROVEA et CSG déductible

ou 18,435 % si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

2,85 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

▶ **CSG, CRDS** : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1.75 % pour la CSG et la CRDS, qui entre dans l'assiette de la CSG et de la CRDS

▶ **Attention, ces taux n'intègrent pas la cotisation de prévoyance incapacité de travail ou décès, ni CFS le cas échéant**

➔ Pour bénéficier de l'exonération « Travailleur Occasionnel » vous devez indiquer le Montant du SMIC RDF sur le bulletin de salaire.

➔ Le site Internet :

www.msa-alpesvaucluse.fr

est à votre disposition pour réaliser directement les déclarations TESA ainsi que les bulletins de salaire.

Vous trouverez les notices d'informations (taux et barèmes...)



🔑 Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale

Ces taux sont donnés à titre d'exemple, pour l'APE 11 : cultures spécialisées ; il conviendra bien évidemment de les adapter en fonction des taux applicables à votre APE

COTISATIONS	Part ouvrière (en %)		Part patronale (en %)	
	salaré domicilié fiscalement en France	Non domicilié en France	Taux de droit commun (sans le calcul de la Réduction FILLON)	Nouvelle exo Au 01/01/13 (plus d'exo AT)
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	5,50	13,00	-
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité sociale	6,90	6,90	8,55	-
Vieillesse sur totalité	0,40	0,40	1,90	-
Contribution Solidarité Autonomie	-	-	0,30	0,30
AFA (Allocations familiales agricoles) – 1.6 SMIC	-	-	3,45	-
ATA (Accidents du travail agricole)	-	-	3,10	3,10
FNAL	-	-	0,10	0,10
Chômage	0,00	0,00	4,05	4,05
AGFF	0,80	0,80	1,20	-
AGS	-	-	0,15	0,15
Santé au travail	-	-	0,42	-
Retraite complémentaire	3,875	3,875	3,875	-
Prévoyance incapacité de travail, décès, CFS	-	-	-	-
Dialogue Social	-	-	0,016	-
Pénibilité	-	-	-	-
FAFSEA	-	-	0,20	-
FAFSEA CDD	-	-	1,00	-
FAFSEA (cotisation additionnelle)	-	-	0,35	-
AFNCA – ANEFA – PROVEA - ASCPA	0,01	0,01	0,26	-
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	6,68	-	-	-
Sous total	18,665	17,485		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,85	0	-	-
TOTAL	21,515	17,485	41,921	7,70

* Si votre entreprise est soumise au versement de transport, cette cotisation reste due en part patronale

🔑 Simulation de coût global du travail pour un travailleur occasionnel employé dans le secteur des cultures spécialisées et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)

- SMIC horaire brut (valeur au 01/01/2018) : 9,88 €
- Taux global des cotisations ouvrières : 21,515 %
- Taux global des cotisations patronales, hypothèse : nouvelle réduction en faveur des travailleurs occasionnels : 7,70 %

Durée du travail	Salaire brut + ICCP 10 %	Précompte		Charges patronales		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	76,08 €	21,515%	16,37 €	7,70 %	5,86 €	81,94 €
35 heures (1 semaine)	380,38 €	21,515 %	81,84 €	7,70 %	29,29 €	409,67 €
151,67 heures (1 mois)	1648.35 €	21,515 %	354,64 €	7,70 %	126,92 €	1775,27 €

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié le **Titre Emploi Simplifié Agricole : TESA**

A quoi servent les documents qui vous ont été remis par votre employeur ?

- **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA

Ce document, qui doit être signé par l'employeur et vous-même, a valeur **de contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable à l'embauche**. Conservez-le précieusement.

- **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :

☞ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.

☞ le volet D du titre. Ce volet a valeur **d'attestation ASSEDIC**. Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de l'ASSEDIC.

Pour votre information :

- Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

- Comme vous pouvez le constater, le volet vert " bulletin de paie " fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute.

- ⇒ Une ligne **E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux global de 19,615 %.
- ⇒ Une ligne **F** concernant la CSG et la CRDS non déductible fiscalement (taux global 2,85 %)

dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Cotisations salariales	Domicilié fiscalement en France	Non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	5,50 %
Vieillesse dans la limite du plafond SS	6,90 %	6,90 %
Vieillesse sur la totalité du salaire	0,40 %	0,40 %
Chômage dans la limite du plafond SS	0,00 %	0,00 %
AGFF dans la limite du plafond SS	0,80 %	0,80 %
Retraite complémentaire	3,875 %	3,875 %
AFNCA / ANEFA / PROVEA	0,01 %	0,01 %
CSG + CRDS non déductibles*	2,85 %	0 %
CSG déductible*	6,68 %	0 %
TOTAL	21,515 %	17,485 %

* Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute



TESA

ADDITIF CONTRAT TEMPS PARTIEL

Cet additif doit être complété et joint au volet TESA lorsque le salarié bénéficie d'un contrat à temps partiel.

Il doit impérativement comporter le numéro du TESA et être remis au salarié en même temps que le volet bleu B.

N° TESA

Nom et Prénom
du salarié

Durée du
travail du
salarié

ou

Hebdomadaire ①

Nombres d'heures

Mensuelle ①

Durée collective
du travail dans
l'établissement

Nombres d'heures

Hebdomadaire : indiquez la durée du travail pour chaque jour et la répartition horaire

Répartition
de la durée
du travail

Lundi

mardi

mercredi

Jeudi

vendredi

samedi

dimanche

ou

Mensuelle : indiquez la durée du travail pour chaque semaine

Semaine 1

Semaine 2

Semaine 3

Semaine 4

Semaine 5

Heures
complémentaires
éventuelles

Veillez indiquer le nombre d'heures complémentaires maximum
pouvant être effectuées au cours d'une semaine ou au cours d'un mois

Nombres d'heures

Conditions de
modifications

Veillez indiquer :

- la variation possible de l'horaire
- les cas de recours

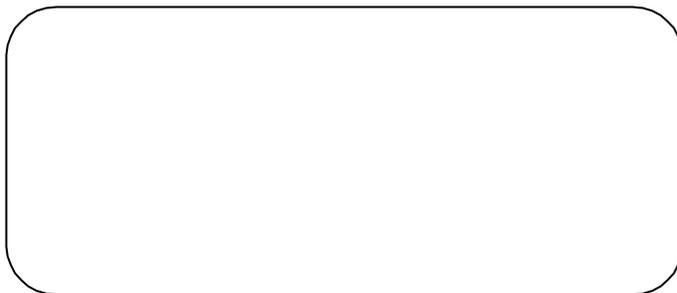
Date, signature et cachet de l'employeur

Signature du salarié

① Cocher la case correspondante

Important : Ce document doit être réalisé en **triple** exemplaire :

- **L'original + un double ou une photocopie doivent être remis au salarié. L'original lui sera réclamé le cas échéant par l'ASSEDIC avec le volet D du TESA.**
- **un exemplaire est à conserver par l'employeur avec le TESA correspondant**



Nom, prénom ou dénomination sociale de l'employeur et adresse (ou cachet)

CERTIFICAT DE TRAVAIL

à compléter, puis à remettre au salarié en fin de contrat

Je soussigné

Nom, prénom de l'employeur

certifie avoir employé

Mr, Mme, Mle

Nom, prénom du salarié

Adresse :

Code postal : Commune :

Du au

Nature de l'emploi ❶

❶ si plusieurs emplois ont été successivement occupés, veuillez le préciser ainsi que les dates correspondantes

Fait à..... le



Signature de l'employeur

A..... le.....



Signature du salarié (facultatif)